



KINERISK

votre assurance "Revenu garanti"

Tarif Kinerisk

La prime à payer dépend de l'indemnité à assurer et de l'âge à la souscription, sans distinction de sexe.

Ainsi, la prime annuelle pour une indemnité de 10.000 EUR par an (833 EUR par mois) sera de:

- **320,10 EUR*** si vous êtes âgé de moins de 35 ans à la souscription
- **399,86 EUR*** si vous êtes âgé de moins de 45 ans à la souscription
- **585,58 EUR*** si vous êtes âgé de moins de 55 ans à la souscription

Vous pouvez fixer le montant de la rente assurée entre 5000 et 125.000 EUR par an, par tranche de 2.500 EUR.

L'échéance annuelle est fixée au 1er janvier. Lors de la souscription du contrat, la prime est calculée proportionnellement pour la période à courir jusqu'au 1er janvier suivant.

** Si vous acceptez que la rente ne soit payée qu'à partir du 91^e jour d'invalidité, la prime sera diminuée de 20%.*

La prime Kinerisk est totalement déductible à titre de frais professionnels.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Kinerisk est une assurance revenu garanti élaborée pour les kinésithérapeutes. Elle garantit aux assurés le paiement d'une rente en cas d'invalidité que celle-ci soit due à une maladie ou à un accident. La procédure d'acceptation et le système tarifaire mis en place ont été simplifiés au maximum.

Le but de cette assurance est, en cas d'incapacité de travail, de combler la différence entre le revenu habituel de l'assuré et les indemnités légales, nettement moins élevées que ce que l'on pense.

Indépendant: (01/01/2010)		
Indemnité légale	Minimum	Maximum
Après 30 jours d'incapacité de travail	€ 770,64 /mois	€ 1213,42 /mois
Après 1 an d'incapacité de travail	Arrêt d'activité € 861,64/mois	€ 1255,80/mois
	Pas d'arrêt € 770,64/mois	€ 1213,42/mois

Même pour les employés, l'invalidité peut entraîner une diminution conséquente des revenus puisque l'indemnité maximale ne représente que 60% du revenu, limité à un plafond de 2 876 EUR par mois, et surtout pour les cohabitants dont l'indemnité légale maximale n'atteint que 45% de ce plafond.

Employé (revenu garanti par l'employeur pendant les premiers 30 jours)		
	Minimum	Maximum
Après 30 jours d'incapacité de travail	€ 861,64/mois	€ 1846,52/mois
En cas d'invalidité	€ 861,64/mois	€ 2000,44/mois

RISQUES COUVERTS

Kinerisk garantit le paiement d'une rente dès que l'assuré est victime d'une invalidité économique de 24% pendant plus de 30 jours et ce jusqu'à la fin de cette invalidité ou jusqu'à l'âge de 65 ans si cette invalidité devient permanente. Le montant de la rente versé est proportionnel au degré d'invalidité.

En raison de la nature de l'activité professionnelle d'un kinésithérapeute, une incapacité de travail partielle peut rapidement avoir un impact sur ses revenus. Il est donc important qu'un revenu de remplacement soit prévu dès que l'incapacité de travail atteint 24%. Si l'invalidité atteint 66%, l'incapacité de travail est reconnue comme totale.

Kinerisk intervient sur base de l'incapacité économique et non de l'incapacité physiologique.

ASSURÉS

Tous les kinésithérapeutes peuvent souscrire, les seules conditions posées sont:

- Avoir sa résidence habituelle en Belgique
- Etre âgé de moins de 55 ans
- Exercer une activité professionnelle
- Etre accepté par l'assureur

Les sociétés peuvent également souscrire cette assurance si l'assuré est un kinésithérapeute.

Que peut apporter Kinerisk ?

Un kinésithérapeute indépendant souscrit un contrat Kinerisk prévoyant une rente de 20.000 EUR par an (1667 EUR/mois) à l'âge de 32 ans. Il paie une prime annuelle de 640,21 EUR qu'il déduit de ses revenus.

Quatre ans plus tard, il est victime d'un accident de voiture et est incapable de travailler pendant 4 mois. Il peut ensuite reprendre ses activités progressivement. Il travaille à 50% pendant un mois puis à 75% le mois suivant.

La rente payée ne peut pas dépasser 90% du dernier revenu annuel brut.

Il percevra la rente assurée par Kinerisk de la manière suivante :

- premier mois : 0 EUR
- 2^e au 4^e mois : 1667 EUR /mois
- 5^e mois : $1667 \times 0,5 = 833$ EUR
- 6^e mois : $1667 \times 0,25 = 416$ EUR

Au total, sa couverture Kinerisk lui aura permis de bénéficier d'un revenu de remplacement de 6250 EUR.

CARACTERISTIQUES

1. Risques assurés

Kinerisk assure toute invalidité économique due à une maladie, y compris une maladie psychique, ou à un accident à l'exclusion de la période légale du repos d'accouchement. La maladie suite à la grossesse même est assurée.

Pendant la période d'invalidité, l'assuré est libéré du paiement de la prime en fonction du degré d'invalidité.

2. Modalités de paiement

L'assuré a droit à la rente à partir du 31^{ème} jour d'incapacité.

La rente est payée en fin de mois en fonction du degré d'invalidité.

La rente mensuelle est égale à 1/12^{ème} de la rente annuelle.

3. Durée: Les garanties prennent fin à l'âge de 65 ans.

4. Délais

Il n'y a pas de stage d'attente lors de la souscription.

En cas d'invalidité, les 30 premiers jours ne sont pas indemnisés. En cas de rechute endéans les 90 jours après la fin d'une indemnisation, l'indemnisation débute dès le premier jour de la rechute.

5. Indexation de la rente

En cas d'invalidité de plus d'un an, la rente versée sera indexée annuellement de 3% à la date anniversaire de survenance de l'incapacité que celle-ci soit due à un accident ou une maladie.

6. Adaptation ultérieure

Si vous souhaitez adapter le montant assuré après l'acceptation, cette augmentation fera l'objet d'une acceptation médicale. La prime sera calculée sur base du tarif applicable pour la tranche d'âge à laquelle vous appartenez lors de l'adaptation.

MODALITÉS D'AFFILIATION

Les formalités administratives d'affiliation ont été réduites au strict minimum. Pour respecter la législation sur la vie privée, les données que vous devrez transmettre seront reprises sur deux formulaires différents:

- un questionnaire médical
- une proposition d'assurance

L'assurance prend cours le premier jour du mois qui suit l'acceptation par l'assureur.

ACCEPTATION

Le questionnaire médical sera examiné par l'assureur sous le couvert du secret médical. La procédure d'acceptation peut présenter plusieurs situations:

- le questionnaire médical est accepté comme tel et le contrat est établi;
- l'assureur a besoin d'informations complémentaires qui vous seront demandées directement;
- un examen médical, à charge de l'assureur, est nécessaire, dont les résultats peuvent impliquer une surprime éventuellement;
- l'assureur refuse.

GESTION DES SINISTRES

Tout sinistre doit être déclaré endéans le mois à la compagnie Axa assurances qui gère directement les sinistres avec l'assuré.

Les renseignements repris dans ce dossier sont repris à titre indicatif.